SAISINE DU 12 MAI 2025

Le 24 mars 2025, à la demande de la gendarmerie, une équipe médico-sociale intervient dans le cadre d'une enquête portant sur une personne accompagnée, suspectée d'actes d'une extrême gravité : tentative d'homicide, vol avec violence. En réponse à une réquisition orale, les professionnelles facilitent l'accès au domicile par la remise d'un double des clés. Trois jours plus tard, l'intervention des forces de l'ordre conduit à l'arrestation de la personne visée et de ses colocataires. L'équipe reste présente tout au long de la procédure judiciaire : elle accompagne la personne à ses rendez-vous (contrôle judiciaire, juge d'instruction, curatrice), soutient ses démarches de soin et veille à maintenir un lien de confiance. Lors de l'audience correctionnelle, la révélation de faits plus graves que ceux précédemment évoqués par la personne accompagnée plonge l'équipe dans un trouble éthique : le récit initial s'effondre et l'écart entre vérité judiciaire et parole accompagnée crée un vertige professionnel. Le désarroi s'étend au collectif d'habitat, à l'environnement social et à l'institution. L'équipe sollicite alors un espace de reprise, de réflexion et de soutien.

C'est dans ce contexte que le collectif Réflex'Éthique, en délibération du 12 au 16 mai 2025, a conduit une analyse approfondie de la situation, en y intégrant un triple regard : juridique, professionnel et éthique.

Éléments principaux identifiés

- Tensions normatives : une pluralité d'injonctions simultanées confronte l'équipe à une partition difficile à tenir : répondre à la justice, protéger le collectif, soutenir la personne.
- Dissonance narrative : l'écart entre la parole accompagnée et les faits révélés met à mal la confiance instaurée, sans pour autant annuler la légitimité du lien.
- Secret professionnel en contexte partagé : la colocation rend visible l'événement judiciaire ; les autres usagers questionnent, les professionnels naviguent entre discrétion et nécessité d'apaisement.
- Limites de l'accompagnement : présence aux audiences, médiation avec les avocats, soutien psychique : jusqu'où aller sans franchir la frontière entre aide et surimplication ?
- Charge affective : l'équipe exprime fatigue morale, sidération, inquiétude face à la violence des faits et au poids des attentes institutionnelles.
- Préoccupations de justice : comment maintenir une posture équitable, sans céder à la fascination du fait divers ni à la compassion désarmée ?
- Besoin de régulation : l'équipe demande un espace de clarification partagée, signe d'un haut niveau de conscience professionnelle.

Éclairages légaux et éthiques

1. Secret professionnel et coopération avec la justice

L'article 226-13 du Code pénal impose le silence sur les faits portés à la connaissance du professionnel dans l'exercice de ses fonctions. Ce principe est assorti de dérogations strictes, notamment dans le cas de réquisitions judiciaires fondées (articles 60, 77-1 ou 99 du Code de procédure pénale). Dans ce cadre, la transmission d'informations doit se limiter à des éléments factuels, sans appréciation subjective ni analyse clinique. L'acte de coopération (remise des clés) s'inscrit dans une logique de prévention des dommages et de respect de l'autorité judiciaire.

2. Loyauté, autonomie et vérité dans l'accompagnement

La loyauté envers la personne ne saurait se réduire à une adhésion naïve à sa version des faits. Elle repose sur un équilibre subtil entre confiance, vérification, reformulation et maintien du

lien. L'ambiguïté du discours de la personne ne constitue pas un mensonge absolu, mais peut relever d'une stratégie de défense, d'une dissonance cognitive ou d'un effondrement identitaire. Le respect de l'autonomie implique d'accompagner la personne dans la compréhension des conséquences juridiques, dans l'interprétation des documents et dans la lecture de ce qui, désormais, excède sa seule parole.

3. Confidentialité et environnement collectif
Le règlement général sur la protection des données (RGPD), les articles du Code de l'action sociale et des familles (L.311-3 notamment), ainsi que les recommandations de la HAS, interdisent toute diffusion d'informations sans consentement ou base légale. Même si des éléments sont rendus publics (menottage, présence des gendarmes), le professionnel ne peut ni confirmer ni commenter. La tentation de « réassurer » les autres colocataires en dévoilant une part de l'enquête constitue un risque juridique et une atteinte à l'éthique du soin.

4. Accompagnement judiciaire et soutien durable
La présence de l'équipe aux rendez-vous judiciaires n'est pas un signe de fusion, mais l'expression d'un accompagnement structurant, conforme à l'article L.311-3 CASF. Elle relève d'une posture professionnelle engagée, dans laquelle la continuité du lien, même en situation de délit grave, reste un pilier de la reconstruction possible.

5. Soutien aux équipes et cadre partagé
Les RBPP de l'ANESM et les travaux de la HAS recommandent des espaces d'analyse éthique pour prévenir les réactions de retrait, les culpabilités impropres ou les décisions fondées sur l'émotion. La pluralité des cadres de référence, la violence des faits et la complexité des situations imposent des temps de reprise transversale.

Suggestions d'actions
Le collectif Réflex'Éthique formule les recommandations suivantes, à la fois pratiques, conceptuelles et institutionnelles :

1. Mettre en place un temps de relecture post-intervention, en deux volets : d'abord un débriefing émotionnel immédiat, puis un temps d'analyse différée, avec intervenant extérieur, pour restaurer le sens.
2. Élaborer un vade-mecum interne sur les réquisitions judiciaires reprenant les textes légaux applicables, les limites de transmission, les droits de la personne accompagnée et les marges de manœuvre des professionnels.
3. Créer un protocole d'information à l'usage des habitants et partenaires, fondé sur le droit au respect et à la non-rumeur. Y inscrire la possibilité de médiation, de réunion collective ou d'atelier de reprise.
4. Renforcer les supervisions cliniques, en intégrant un axe « justice, vérité, accompagnement » pour penser les situations limites et les tensions morales.
5. Encourager la documentation de ces cas complexes, sous forme de récits anonymisés, pour constituer une mémoire professionnelle collective et prévenir les récurrences.
6. Initier un dialogue interinstitutionnel (services judiciaires, gendarmerie, parquet, avocats) sur le rôle spécifique des professionnels du médico-social dans les enquêtes, afin de clarifier les attendus et d'éviter les surinterprétations réciproques.
7. Formaliser un espace éthique régulier à l'échelle de l'établissement, pour revisiter les situations ayant provoqué un désajustement, avec des regards croisés entre professionnels, personnes accompagnées et partenaires institutionnels.

Conclusion

L'équipe concernée a agi dans un contexte d'extrême tension, conjuguant exigences judiciaires, accompagnement de proximité et exposition émotionnelle. Elle n'a pas failli : elle a tenu. Ce qui vacille, ce n'est pas la déontologie, mais le sens partagé de ce que signifie « accompagner » lorsque les faits font effraction. La posture adoptée, faite de présence, de réserve, de persistance et de questionnement, constitue une ressource précieuse pour l'institution. Le collectif Réflex'Éthique salue cette posture et recommande qu'elle soit consolidée par un travail de reprise collectif. Car l'éthique, loin d'être un jugement, est un geste de soin — pour l'autre, pour soi, pour la profession.